



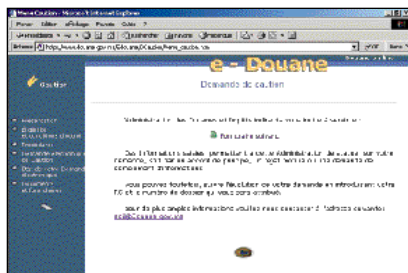
e-Douane

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects a mis en place, au sein de son site Internet (<http://www.douane.gov.ma>), un nouveau service intitulé « e-douane », visant à donner à ses partenaires plus de facilités d'accès à l'information ainsi que la réalisation interactive de certaines opérations à distance.

Ce service qui fait partie d'une large action de dématérialisation des procédures, couvre pour le moment, six (06) opérations douanières, à savoir la caution en douane, les dons et franchises, les marchés de la douane, le dédouanement des véhicules automobiles et motocycles, l'Admission Temporaire des véhicules et la situation des opérateurs.

La caution en douane

Tout en les informant des différents modes de cautionnement institués par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects pour couvrir les opérations initiées sous régimes économiques, cette sous-rubrique permet aux opérateurs économiques de formuler leurs demandes de caution par messagerie électronique et de recevoir, par le même procédé, la réponse de l'administration qui peut être soit un accord de principe, soit une demande de complément d'information, soit un rejet dûment motivé.



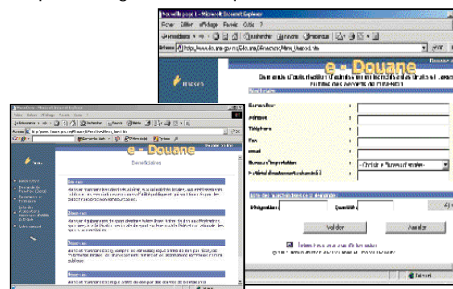
e-Douane

Dans le cas de l'accord de principe, l'opérateur concerné est invité, par le même message, à déposer son dossier de demande de cautionnement auprès du bureau douanier de son choix qui se chargera de le transmettre au service central.

Franchises et dons

L'importation de certaines marchandises bénéficie de la franchise des droits et taxes en vertu de dispositions légales ou internationales. Tel est le cas des franchises découlant des accords de l'UNESCO et de celles instituées au profit des marchandises reçues à titre de dons ou acquis au moyen d'une aide financière non remboursable.

L'espace « e-douane » consacre, dans ce sens, un volet UNESCO qui reprend l'intégralité de l'accord de Florence ainsi que la partie de la Réglementation des Douanes et Impôts Indirects correspondante (Titre V - Section 06). Aussi, il précise la qualité d'organisations pouvant prétendre à cette franchise, met à la disposition des usagers la liste déconcentrée de marchandises et offre la possibilité de formuler les demandes de franchise par messagerie électronique.



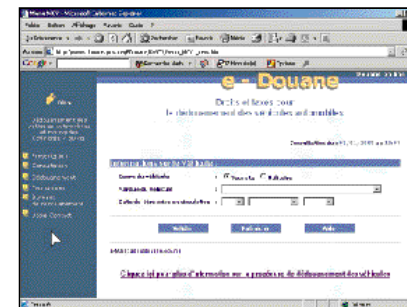
Les dons disposent également d'un espace où figurent la procédure à suivre pour les demandes de franchise selon les bénéficiaires et la liste des associations reconnues d'utilité publique. Cet espace offre, également, la possibilité aux usagers de formuler leur demandes par messagerie électronique.

e-Douane

Dédouanement des véhicules automobiles et motocycles

Cette rubrique permet à toute personne désirant dédouaner un véhicule automobile ou un motocycle à deux roues d'une cylindrée supérieure à 80cc :

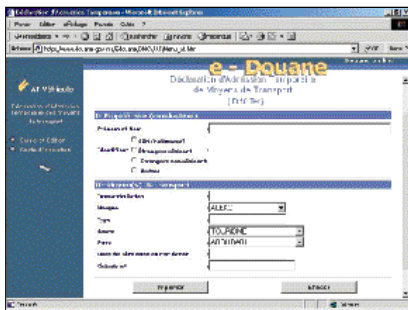
- de connaître le montant des droits et taxes à acquitter ;



- de s'informer sur les modalités de dédouanement notamment les conditions, les documents à produire, le bureau et les personnes chargés du dédouanement ;
- d'éditer le formulaire type nécessaire pour le dédouanement d'un véhicule automobile avec le bénéfice du vieillissement au titre du retour définitif.

Admission temporaire des véhicules

Le bénéfice du régime de l'admission temporaire de véhicules automobiles de tourisme immatriculés à l'étranger est accordé aux personnes ayant leur résidence habituelle hors du Maroc (Marocains résidant à l'étranger, touristes étrangers, etc) et venant séjourner temporairement au Maroc. Le site prévoit à ce sujet, une rubrique permettant de :



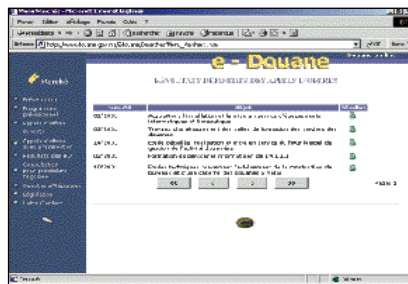
- s'informer sur les moyens de transport et les personnes concernées par ce régime ;
- connaître la démarche à effectuer pour obtenir l'Admission Temporaire ainsi que les documents à produire ;
- éditer la déclaration d'admission temporaire (D16Ter) qui peut être souscrite par procédé informatique et présentée pour visa soit aux agents des douanes se trouvant à bord des navires assurant la traversée entre l'Espagne, la France et le Maroc, soit aux agents des douanes du bureau d'entrée,
- disposer d'un guide d'utilisation dudit formulaire (D16Ter).

Marchés - Appels d'offres

Ce service de dématérialisation de la commande publique offre bon nombre d'informations tenant tant aux dispositions réglementaires applicables aux marchés publics qu'aux aspects procéduraux des différentes étapes de passation des commandes publiques et permet aux usagers de :

- consulter le programme prévisionnel d'achat au titre de l'exercice en cours ;

- consulter immédiatement et intégralement la liste des appels d'offres lancés par l'Administration ;
- consulter les demandes d'offres de prix concernant les marchés passés par procédure négociée et la possibilité de répondre via la messagerie électronique ;
- consulter le contenu du cahier de charges avant acquisition du dossier d'appel d'offres avec possibilité de téléchargement ;
- recevoir les bulletins de versement à domicile, pour l'acquisition du dossier d'appel d'offres pour signature et acquittement du prix d'acquisition. Ce bulletin étant au préalable servi par les services de l'Administration ;
- identifier les personnes à contacter pour les différentes catégories de marchés ;
- être informé, dans les 24 heures qui suivent l'achèvement des travaux de la commission, des résultats de l'examen des offres parallèlement à leur affichage dans les locaux de l'Administration ;
- formuler d'éventuelles demandes d'éclaircissements ou d'informations concernant les dossiers liant les partenaires à l'Administration et réception des réponses via la messagerie électronique ;
- avoir accès à une série de questions - réponses relatives à la procédure de passation des marchés publiques.



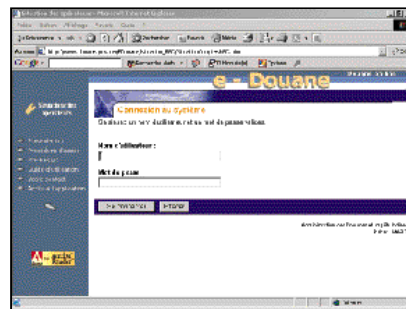
Situation des opérateurs

Cette nouvelle rubrique permet aux partenaires d'accéder en ligne à un ensemble de situations leur permettant un meilleur suivi des opérations souscrites en douane. Ainsi, les opérateurs économiques peuvent consulter la situation :

- des DUM enregistrées ;
- des comptes RED ;
- détaillée des comptes RED.

Les transitaires peuvent, pour leur part, s'informer de la situation des DUM enregistrées.

Pour bénéficier de ce service, la procédure d'accès, les pré-requis informatiques ainsi que le guide d'utilisation sont mis à la disposition des usagers.



Pour toute éventuelle question ou remarque, les coordonnées de la (les) personne(s) à même d'y répondre ou d'y apporter les éclaircissements nécessaires figurent au niveau de chaque transaction.

ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPÔTS INDIRECTS

Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat -
 Tél. : 037 57.90.00 - 037 71.78.00/01
 E-Mail : adii@douane.gov.ma
 Adresse Internet : www.douane.gov.ma

